

PROCES VERBAL
Conseil municipal du 23.02.2024 à 9h30 à la Mairie
Convocation du 15.02.2024

Présents : Florence GAUTHIER, Nicole BOURLES, Monique COURTAT, Marie-Claude ROUSSARIE, Liliane BLAIGNE, Marc FORTIN, Alain GALINAT, Mélanie PAZIAULT, Cyril VERBROUCHT, Arnaud DEWINNE, Dominique PAUVERT.

Excusé : Jérôme MONTEIL (donne procuration à Marie-Claude ROUSSARIE), Thierry DELBARY (donne procuration à Florence GAUTHIER), Denis CROUZEL (donne procuration à Nicole BOURLES), Odile DELBOS (donne procuration à Arnaud DEWINNE).

Secrétaire de séance : BLAIGNE Liliane

ORDRE DU JOUR

Délibérations :

- 1- Modification du tableau des effectifs au 01.02.2024
- 2- Modification des statuts du SIVOM de la Côte de Jor
- 3- Rapport sur le prix et la qualité du service 2022 (RPQS) assainissement collectif
- 4- Modification des statuts du Syndicat Intercommunal à Vocation Scolaire (SIVS) de Montignac
- 5- Mandat au Centre Départemental de la Gestion de la Dordogne (CDG24) négociation prévoyance santé « garantie maintien de salaire »
- 6- Subventions aux Associations pour l'exercice 2024
- 7- Aliénation par voie de vente d'une partie du chemin rural au lieu-dit « Bois de Lèbrerie » et achat de terrain en vue de la création d'une nouvelle assiette de chemin - détermination des mètres à céder et à acquérir -.

Divers

- Salle polyvalente : Modifier les contrats et convention à la demande de la DGFIP

Mme le Maire ouvre la séance à 9h30,

Madame le Maire propose que Liliane BLAIGNE soit secrétaire de séance.

VOTE à l'UNANIMITE (dont 4 procurations)

Madame le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer sur l'approbation du PV du 04.12.2023 :

Cyril VERBROUCHT est contre rappelant son désaccord concernant la salle polyvalente. Mme le maire rappelle lui avoir déjà précisé que la commission allait se réunir afin de travailler sur le sujet.

Mélanie PAZIAULT exprime son abstention à la vue du vote contre de M VERBROUCHT.

Mme le maire lui demande à 2 reprises si elle a lu le compte rendu question à laquelle Mme Paziault n'a pas su répondre mais souhaite malgré tout maintenir son abstention.

[Il rappelle qu'une délibération est illégale si elle est prise sans ordre du jour conformément à la décision prise par la cour administrative d'appel de Marseille du 24 février 1998.](#)

VOTE pour 13 contre 1 (Cyril VERBROUCHT) abstention 1 (Mélanie PAZIAULT)

Mme le Maire demande si quelqu'un souhaite ajouter un sujet à l'ordre du jour dans les divers.

Dominique PAUVERT souhaite que soit abordé le sujet de la Marjolaine à l'ordre du jour dans les divers.

M.VERBROUCHT propose également d'aborder en divers, le sujet de la salle polyvalente Robert DELBARY.

Mme le Maire répond que la commission (associations) doit se réunir le 16.03.2024 sur le sujet qui sera mis à l'ordre du jour lors d'une prochaine réunion.

Mme le Maire demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer sur cet ajout.

Arnaud DEWINNE exprime qu'il y en a marre de parler de la Marjolaine à chaque conseil et que ce sujet ne concerne pas la mairie de Plazac mais uniquement les vendeurs, c'est du privé.

Mme le Maire ajoute qu'effectivement il s'agit d'un bien privé mais qu'elle est d'accord pour faire un point sur le sujet étant donné qu'il s'agit d'un commerce de la commune.

**VOTE pour 11, CONTRE 2 (dont 1 procuration Odile DELBOS, Arnaud DEWINNE),
ABSTENTION 2 (Marc FORTIN et Alain GALINAT)**

1- MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS AU 01.03.2024

VU le code général des collectivités territoriales,

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

VU les décrets portant statuts particuliers des cadres d'emplois et organisant les grades s'y rapportant, pris en application de l'article 4 de la loi n°84-53 susvisée,

Considérant que suite au décès de l'adjoint technique principal de 1^{ère} classe occupant le poste d'agent de voirie, il convient de supprimer ce poste au 01/03/2024,

Considérant l'avancement de grade au 15/06/2024 d'un agent, il convient de supprimer le grade d'adjoint administratif 2^{ème} classe au 15/06/2024 à temps plein et de créer le grade d'adjoint administratif 1^{ère} classe au 15/06/2024 à temps plein.

Considérant l'avancement de grade au 17/12/2024 d'un agent, il convient de supprimer le grade d'adjoint technique 2^{ème} classe au 17/12/2024 à 16/35^{ème} et de créer le grade d'adjoint technique 1^{ère} classe au 17/12/2024 à 16/35^{ème}.

Considérant ce qui suit : Les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par leur organe délibérant. Il leur appartient donc de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services dans le respect des dispositions de la loi précitée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale. Il est également indispensable de mettre à jour ce tableau des effectifs en cas de modification de création, de suppression ou de modification de la durée hebdomadaire d'un poste. Il appartient à l'organe délibérant, conformément aux dispositions légales énoncées ci-dessus, de déterminer par délibération, d'établir et de modifier le tableau des effectifs de sa collectivité ou de son établissement.

Madame le Maire rappelle :

Dans le cas où ces emplois de catégorie C ne pourraient être pourvus par un fonctionnaire, pour les besoins de continuité des services, l'exercice des fonctions par un agent contractuel de droit public est autorisé en application des articles 3-2 ou 3-3-2 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, avec un niveau de recrutement correspondant à une formation technique correspondants respectivement à leurs fonctions, et dans le respect des grilles indiciaires applicables au cadre d'emplois des agents territoriaux.

Tableau des effectifs fixés au 01/01/2024

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre emploi Rédacteur administratif :</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
Dont rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	35	1	1	SECRETAIRE DE MAIRIE
<u>Cadre emploi Adjoint administratif :</u>		<u>2</u>	<u>2</u>	
Dont Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} Classe	35	1	1	SECRETAIRE DE MAIRIE
Dont Adjoint Administratif territorial	20	1	1	AGENT D'ACCUEIL la poste, bibliothèque
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques :</u>		<u>5</u>	<u>4</u>	

Dont Adjoint technique principal 1 ^{ère} Classe :	35	2	1	<i>AGENT DE VOIRIE et ESPACES VERTS</i>
Dont Adjoint technique principal 2 ^{ème} Classe :	16	1	1	<i>AGENT D'ENTRETIEN</i>
Dont Adjoint technique territorial	35	1	1	<i>AGENT DE VOIRIE et ESPACES VERTS</i>
Dont Adjoint technique territorial (annualisé)	8.45	1	1	<i>AGENT DE VOIRIE</i>

Madame le Maire propose :

Sur le cadre d'emploi des agents techniques, il convient :

- Suite au décès de l'agent, de supprimer le poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} Classe à 35/35 au 01/03/2024.

- Suite à l'avancement de grade au 17/12/2024 d'un agent, de supprimer le poste d'adjoint technique principal 2^{ème} classe au 17/12/2024 à 16/35^{ème} et de créer le poste d'adjoint technique principal 1^{ère} classe au 17/12/2024 à 16/35^{ème}.

Sur le cadre d'emploi des agents administratifs, il convient :

- Suite à l'avancement de grade au 15/06/2024 d'un agent, de supprimer le poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe au 15/06/2024 à temps plein et de créer le poste d'adjoint administratif principal 1^{ère} classe au 15/06/2024 à temps plein.

Tableau des effectifs fixés au 01/03/2024

EMPLOIS PERMANENTS FONCTIONNAIRES	DUREE HEBDO	EFFECTIF BUDGETAIRE	EFFECTIF POURVU	FONCTIONS
<u>Cadre emploi Rédacteur administratif :</u>		<u>1</u>	<u>1</u>	
Dont rédacteur principal 1 ^{ère} Classe	35	1	1	<i>SECRETAIRE DE MAIRIE</i>
<u>Cadre emploi Adjoint administratif :</u>		<u>2</u>	<u>2</u>	
Dont Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} Classe <u>à compter du 15.06.2024</u>	35	1	1	<i>SECRETAIRE DE MAIRIE</i>
Dont Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} Classe <u>supprimé au 15.06.2024</u>	35	1	1	<i>SECRETAIRE DE MAIRIE</i>
Dont Adjoint Administratif territorial	20	1	1	<i>AGENT D'ACCUEIL la poste, bibliothèque</i>
<u>Cadre emploi des Adjoints techniques :</u>		<u>4</u>	<u>4</u>	
Dont Adjoint technique principal 1 ^{ère} Classe :	35	1	1	<i>AGENT DE VOIRIE et ESPACES VERTS</i>
Dont Adjoint technique principal 1 ^{ère} Classe <u>à compter du 17.12.2024</u>	16	1	1	<i>AGENT D'ENTRETIEN</i>
Dont Adjoint technique principal 2 ^{ème} Classe <u>supprimé au 17.12.2024</u>	16	1	1	<i>AGENT D'ENTRETIEN</i>
Dont Adjoint technique territorial	35	1	1	<i>AGENT DE VOIRIE et ESPACES VERTS</i>
Dont Adjoint technique territorial (annualisé)	8.45	1	1	<i>AGENT DE VOIRIE</i>

ADOPTE à l'unanimité (dont 4 procurations)

2- MODIFICATION DES STATUTS DU SIVOM DE LA COTE DE JOR

Madame le Maire rappelle qu'un exemplaire des nouveaux des statuts du SIVOM de la côte de Jor a été envoyé à chaque membre du conseil. En effet, suite à la délibération en date du 25/03/2023 portant

modification des statuts, des remarques ont été apportées par la préfecture. Il s'agit surtout de référence aux textes lois, Ces remarques ont donc amené le SIVOM à redélibérer sur les statuts lors du comité syndical du 23/11/2023.

ADOpte à 11 voix pour (dont 3 procurations), 3 voix contre (dont 1 procuration Thierry DELBARY, Liliane BLAIGNE, et Florence GAUTHIER qui exprime son accord avec ces modifications mais maintient son désaccord avec le point 12.b des statuts présentés comme lors de son vote au comité syndical du 23/11/2023) et 1 abstention (Arnaud DEWINNE).

3- PRÉSENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF DE LA COMMUNE DE PLAZAC POUR L'EXERCICE 2022.

Mme le Maire rappelle que le rapport a été envoyé à chaque conseiller et donne la parole à Marie-Claude ROUSSARIE qui rappelle au Conseil Municipal que Conformément à l'article L.2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales il y a lieu de présenter le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif de la Commune de Plazac, pour l'exercice 2022. Elle présente le rapport dans ses grandes lignes, précise que celui-ci est public, qu'il permet d'informer les usagers du service, et qu'il a pour objet de présenter les différents éléments techniques et financiers relatifs au prix et à la qualité du service public d'assainissement collectif pour l'exercice 2022.

Mme le Maire reprend la parole et demande au conseil municipal de bien vouloir se prononcer.

ADOpte à l'UNANIMITE (dont 4 procurations)

4- MODIFICATION DES STATUTS DU SIVS de MONTIGNAC

Madame le Maire rappelle que les statuts ont été envoyés à chaque conseiller et donne la parole à Nicole BOURLES qui donne lecture des modifications des statuts du SIVS. Ces modifications portent sur les articles 5 et 12 des statuts, à savoir :

- * l'article 5 fixe dorénavant le nombre de délégués à 2 (1 titulaire et 1 suppléant),
- * l'article 12 concernant les dispositions financières (A en dépenses et B en recettes).

Cyril Verbroucht précise que l'article 12 des statuts du SIVS prévoit une participation forfaitaire obligatoire des mairies non membres du SIVS dont un enfant bénéficie des services du collège et que là ça ne dérange personne

Mme le Maire répond que ce n'est pas la même chose car cela ne met pas en péril les écoles

Après lecture faite, Madame le Maire reprend la parole et demande à l'assemblée de bien vouloir se prononcer quant aux modifications proposées concernant ces statuts et propose les nouveaux délégués comme suit :

NOMINATION DÉLÉGUÉS AU SIVS

Délégué Titulaire	Délégué Suppléant
Nicole BOURLES	Arnaud DEWINNE

ADOpte à 14 voix pour (dont 4 procurations) et 1 abstention (Cyril VERBROUCHT qui exprime que pour lui tout n'est pas clair dans ce syndicat).

5- Mandat au Centre de gestion de la Dordogne pour négocier un accord avec les organisations syndicales représentatives et lancer la consultation pour la conclusion d'une convention de participation dans le domaine de la prévoyance

Vu les articles L.827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

Vu les articles L.221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les 4 arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux,

Le Maire rappelle au Conseil que la réforme de la protection sociale complémentaire rend obligatoire la participation financière des employeurs publics au financement des garanties couvrant le risque prévoyance de leurs agents à compter du 1^{er} janvier 2025.

La prévoyance ou « garantie maintien de salaire » couvre les risques liés à l'incapacité de travail, et le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

L'accord collectif national du 11 juillet 2023 portant réforme de la protection sociale complémentaire des agents publics territoriaux prévoit que l'employeur doit contribuer à hauteur de 50 % minimum de la cotisation payée par ses agents. Cette participation doit se faire par le biais d'un contrat collectif à adhésion obligatoire dont les garanties doivent prévoir à minima un maintien de 90 % du salaire net en cas d'incapacité temporaire de travail et d'invalidité permanente.

Le dispositif réglementaire prévoit donc deux possibilités pour les collectivités, exclusives l'une de l'autre, s'agissant de la couverture prévoyance :

- La mise en place d'une convention de participation conclue par la collectivité effectuant sa propre mise en concurrence,
- L'adhésion à la convention de participation proposée par le Centre de Gestion.

Dans les collectivités territoriales employant moins de 50 agents et rattachées au Comité Social Territorial (CST) du CDG, c'est le CDG qui est compétent pour négocier et conclure un accord qui doit ensuite être approuvé par chaque collectivité qui souhaite adhérer au contrat.

Aux termes de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, les centres de gestion ont, en effet, l'obligation de conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent.

Par conséquent, le Centre de Gestion de la Dordogne a décidé de lancer en 2024 une procédure de marché public afin de conclure une convention de participation dans le domaine de la prévoyance. Il propose aux collectivités intéressées de se joindre à cette procédure en lui donnant mandat par délibération.

Le Centre de gestion proposera une convention de participation dans le domaine de la prévoyance au 3^{ème} trimestre 2024 pour un début d'exécution du marché au 1^{er} janvier 2025.

A l'issue de cette consultation les collectivités conserveront l'entière liberté de signer ou non la convention de participation qui leur sera proposée.

Les garanties et les taux de cotisation obtenus seront présentés aux collectivités ayant donné mandat qui seront amenées à la présenter à leur organe délibérant.

ADOpte à l'UNANIMITE (dont 4 procurations)

6- SUBVENTIONS VERSEES AUX ASSOCIATIONS SUR L'EXERCICE 2024

Madame le Maire rappelle au Conseil Municipal que notre commune est partenaire du monde associatif dont la richesse et le dynamisme concourent à la vitalité et l'attractivité de notre village.

Afin de venir en aide aux associations du village et aux communes voisines, je vous propose d'allouer les subventions au titre de l'exercice 2024 aux associations suivantes :

- PHI Dordogne ; proposition 200 €

Mme BLAIGNE Liliane et Mme BOURLES Nicole ont quittées la salle et n'ont pas pris part au vote.

Vote : pour 13

- Prévention routière ; proposition 30 €

Vote : pour 15 (dont 4 procurations)

- FNACA ; proposition 150 €, Mme le Maire en profite pour rappeler les dates des cérémonies (19 mars, 08 mai et 11 novembre) qui ont toujours lieu à 9h30 aux monuments aux morts et demande à son équipe de bien vouloir être présente.

Vote : pour 15 (dont 4 procurations)

- Comité des fêtes ; proposition 300 €

Mme le Maire rappelle que Thierry DELBARY dont elle a procuration ne participe pas au vote du fait de son implication dans l'association.

Vote : pour 14 (dont 3 procurations)
- Plazac d'hier et d'aujourd'hui ; proposition 200 €
Vote : pour 15 (dont 4 procurations)
- Comité des fêtes section jumelage ; proposition 2 000 €
Vote : pour 15 (dont 4 procurations)
- Retraités agricoles ; proposition 100 €
Vote : pour 15 (dont 4 procurations)
- Piu Di Voce ; proposition 200 €
Vote : pour 13 abstentions 2 (dont 1 procuration Odile DELBOS et Arnaud DEWINNE)
- Amicale de chasse ; proposition 200 €
Vote : pour 13 abstentions 2 (Marc FROTIN et Mélanie PAZIAULT)
- CEPSM Le Lébéro ; proposition 150 €
Vote : pour 15 (dont 4 procurations)
- Coopérative scolaire ; proposition 500 €
Vote : pour 15 (dont 4 procurations)
- APE les loupis ; proposition 500 €
M Cyril VERBROUCHT a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.
Vote : pour 14 (dont 4 procurations)
- Maison 24 ; proposition 200 €
Vote : pour 15 (dont 4 procurations)
- Pêche amicale des pêcheurs du Vimont ; proposition 200 €
Vote : pour 15 (dont 4 procurations)
- Armony ; proposition 200 €
Vote : pour 15 (dont 4 procurations)
- Lune soleil ; proposition 200 €
Vote : pour 14 (dont 4 procurations) abstention 1 (Arnaud DEWINNE)
- Femmes et enfants du monde ; proposition 200 €
Vote : pour 15 (dont 4 procurations)
- Les guyats ; proposition 200 €
Vote : pour 15 (dont 4 procurations)
- Nimba Guinée ; proposition 200 €
Vote : pour 15 (dont 4 procurations)
- Autonomie Elémen'terre ; proposition 200 €
M Arnaud DEWINNE a quitté la salle et lui et sa procuration (Odile DELBOS) n'ont pas pris part au vote.
Vote : pour 13 (dont 3 procurations)
- France Alzheimer ; proposition 200 €
Vote : pour 15 (dont 4 procurations)
- Lichen ; proposition 200 €
Vote : pour 15 (dont 4 procurations)
- Comité feu et forêt ; proposition 150 €
Mme le Maire rappelle que Thierry DELBARY dont elle a procuration ne participe pas au vote du fait de son implication dans l'association.
Vote : pour 14 (dont 3 procurations)
- Cric ; proposition 200 €
M PAUVERT Dominique a quitté la salle et n'a pas pris part au vote.
Vote : pour 14 (dont 4 procurations)

Tableau récapitulatif des montants :

PHI Dordogne	200 €
Prévention Routière	30 €
FNACA	150 €
Comité des Fêtes	300 €
Plazac d'hier et d'aujourd'hui (AVP)	200 €
Comité des Fêtes Section Jumelage	2000 €
A.D.R.A.D Retraités Agricoles Montignac	100 €
Piu Di Voce	200 €
Amicale de Chasse	200 €
CEPSM – Le Lébéro -	150 €
AD OCCE24 ECOLE PUBLIQUE	500 €
Parents d'élèves APE-SPP	500 €
La Maison 24	200 €
Association Pêche amicale des pêcheurs du Vimont	200 €

Association Armony	200 €
Association Lune soleil	200 €
Association Femmes et enfants du monde	200 €
Association Les Gouyats	200 €
Association Nimba guinée	200 €
Association Autonomie élémén'terre	200 €
Association France alzheimer	200 €
Association Lichen	200 €
Comité Feu et Forêt	150 €
Association Cric	200 €
TOTAL	6 880 €

ADOPTE à l'UNANIMITE (dont 4 procurations)

7- ALIENATION PAR VOIE DE VENTE D'UNE PARTIE DU CHEMIN RURAL AU LIEU-DIT « BOIS DE LEBRERIE » ET ACHAT DE TERRAIN EN VUE DE LA CREATION D'UNE NOUVELLE ASSIETTE DE CHEMIN - DETERMINATION DES METRES A CEDER ET A ACQUERIR

Mme le maire explique que suite au départ à la retraite du géomètre, il semblerait qu'une borne n'est pas été posée t je vous le dis au conditionnel, il faut vérifier. Je vous propose donc de reporter ce sujet à un prochain conseil.

ADOPTE à l'UNANIMITE (dont 4 procurations)

DIVERS :

- Salle polyvalente

Mme le maire explique que la DGFIP a contacté les services pour signaler que le contrat de location de la salle doit être réadapté afin de simplifier les démarches administratives et comptables.

- Marjolaine

Mme le maire rappelle que c'est un lieu privé. Effectivement plusieurs possibilités sont évoquées : Je suis en contact avec de potentiels acheteurs qui sont très intéressés par le rachat et sont en train d'établir leur business plan. J'ai demandé à Périgord rénov de la CCVH d'être présent lors de leur visite, afin d'estimer le montant des travaux et de les aider dans le montage des aides potentielles.

Mme le maire dit qu'une autre personne est intéressée et souhaiterait y développer des activités autour du bois.

Mme PAZIAULT soulève que cette proposition ne permet pas la réouverture d'un lieu social à Plazac (café, bar et restaurant)

Mme le maire indique que cette personne ferait bien café, bar , plus une activité autour du bois.

Deuxième possibilité : La foncière départementale se porterait acquéreur, réaliserait les travaux et mettrait en place un gérant (trouvé par mes soins) que nous avons d'ores et déjà rencontré.

Mme PAZIAULT présente à la réunion de la foncière, précise que le business plan de la foncière n'est pas en adéquation avec la réalité du terrain, puisque le loyer proposé par la foncière s'élève à 2000 €/mois.

Mme le maire rectifie : ce n'est pas 2000 €/mois mais 1000 €/mois, d'autres discussions ont eu lieu depuis la réunion à laquelle vous assisté avec la foncière

M. DEWINNE : comme je l'ai dit tout à l'heure, ce n'est pas possible de parler de la Marjolaine à chaque conseil. C'est un sujet privé, il faudrait faire une commission temporaire ou un groupe de travail afin de ne plus évoquer ce sujet à chaque conseil.

Mme le maire informe qu'une association pour la gestion d'un tiers lieu est en train de se monter.

Mme PAZIAULT : Je suis d'accord avec M. DEWINNE qu'il faut créer une commission de travail.

La séance est levée séance à 11h16